



### Séance du jeudi 10 novembre 2023

Nombre de délégués : 22 titulaires  
 - Présent(e)s : 15  
 - Pouvoirs :  
 - Excusé(e)s : 7  
 - Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-trois, le 10 novembre 2023 le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni à 09h00 à la salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; GIROMAGNY Véronique ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas

Pouvoirs :

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; CHONE Jean-Philippe ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

**Délibération  
N°2023-023  
du comité syndical**

**Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

**VU** l'article L1612-1 du CGCT, qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 01 janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

**Le président propose, après avis favorable du bureau du 13 octobre 2023 :**

Le budget primitif 2024 étant voté en mars, et pour les dépenses d'investissement qui devrait subvenir d'ici le vote du BP 2024, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max.25%)
Assainissement	20	252 714.62 €	63 178.66 €
	21	174 276.04 €	43 569.01 €
Gemapi	20	352 768.00 €	88 192.00 €
	21	40 589.16 €	10 147.29 €
Complémentaire Gemapi	20	40 450.00 €	10 112.50 €
	21	690 730.65 €	172 682.66 €

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget de l'exercice précédent, selon le tableau présenté.

Télétransmise en Préfecture le  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD  
Président